



PRÉFET  
DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PLAN DÉPARTEMENTAL de **PRÉVENTION** de la **DÉLINQUANCE** et de la **RADICALISATION**

2021 > 2025



## Introduction

La **stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024** se substitue à la stratégie pour 2013-2017 dont l'application a été prolongée au cours de l'année 2019.

Issue d'un travail intense de concertation associant l'ensemble des acteurs de la prévention, la SNPD 2020-2024 tient compte des préoccupations des élus et des enjeux de leurs territoires, dans le respect des termes de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui fait du maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Pour être efficace dans la lutte contre la délinquance, les trafics, les violences et toutes les atteintes au pacte républicain la nouvelle stratégie nationale vise à agir sur les facteurs de risque. Elle comprend 40 mesures, articulées autour de 4 axes :

- **Axe 1 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention**
- **Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**
- **Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**
- **Axe 4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace**

Sa mise en œuvre opérationnelle est présentée dans la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle repose en premier lieu sur la déclinaison de la stratégie nationale dans un plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation (PDPDR), conformément aux dispositions de l'article D. 132-13 du code de la sécurité intérieure<sup>1</sup>.

Dans le département du Morbihan, les travaux visant à actualiser le plan départemental ont été lancés officiellement en fin d'année 2020. Afin d'aboutir à l'élaboration d'un document synthétique et opérationnel à l'échelle départementale, plusieurs étapes ont structuré le travail partenarial de déclinaison locale.

En premier lieu, un bilan sur les grandes tendances constatées ces 5 dernières années en matière de délinquance a été partagé à l'occasion du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CDPDR) plénier réuni le 17 février 2021.

Sur cette base, l'élaboration du plan départemental du Morbihan a fait l'objet d'une concertation structurée autour de la création de 3 groupes de travail correspondants aux 4 axes de la stratégie nationale, copilotés par un représentant des services de l'État et un élu local :

- 1) « prévention de la délinquance des plus jeunes » (DASEN / CD) ;
- 2) « accompagnement des victimes et des personnes vulnérables » (DDETS / CD) ;
- 3) « amélioration de la tranquillité publique grâce à l'implication de la population et des élus locaux » (directeur de cabinet du Préfet / AMPM).

Les groupes de travail ont associé à leurs travaux l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire : services de l'État, procureurs, conseil départemental, associations d'élus, coordonnateurs ou élus référents CLSPD, associations (France Victimes 56, Sauvegarde 56, CIDFF, Douar Nevez), bailleurs sociaux, hôpitaux, pôle emploi, missions locales, CAF...

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article D. 132-13 du code de la sécurité intérieure, « le plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le département fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le Comité interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ».

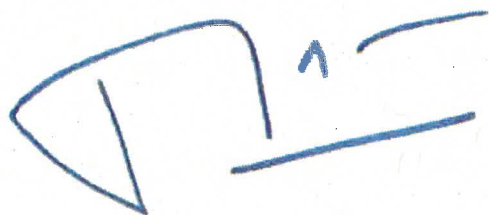
Fruit des travaux menés dans le cadre de ces différents groupes, le présent document :

- fait état d'un diagnostic actualisé et partagé de la délinquance dans le département (1) ;
- établit un état des lieux des dispositifs existants et des carences constatées en matière de prévention (2) ;
- fixe les orientations principales pour la période 2021-2025 (3), déclinées en actions prioritaires à court terme (4).

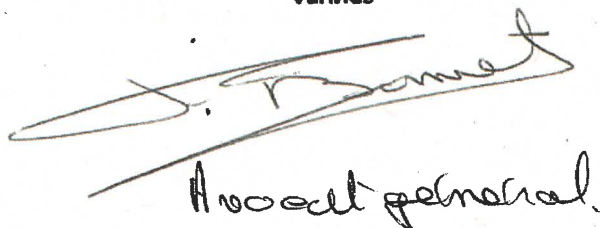
Les orientations retenues dans le plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation constituent le cadre de référence pour la participation de l'État aux politiques publiques mises en œuvre au niveau local. A ce titre, elles pourront nourrir les plans élaborés par les élus locaux (contrats locaux de sécurité, contrats de sécurité intégrée, schémas locaux de tranquillité publique), dans le cadre de la mobilisation des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD).

Pour garantir un déploiement efficace du PDPDR dans le temps, celui-ci fera l'objet d'un suivi rigoureux d'une année sur l'autre, tant en formation plénière (CDPDR) qu'en formations restreintes thématiques.

**Le préfet du Morbihan**



**Le procureur de la République près le TJ de  
Vannes**




**Avocat général**

**Le président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**

**Le procureur de la République près le TJ de  
Lorient**



**Stéphane KELLENBERGER**  
Procureur de la République  
Tribunal Judiciaire  
de Lorient





# Table des matières

Introduction.....	2
<b>1) Diagnostic départemental.....</b>	<b>6</b>
1.1. Sur la délinquance globale observée de 2015 à 2019.....	6
1.2. Sur la délinquance observée chez les jeunes.....	6
1.3. Sur les violences intrafamiliales.....	7
1.4. Sur les atteintes à la tranquillité publique.....	8
1.5. Focus particulier sur l'année 2020.....	8
<b>2) État des lieux des dispositifs de prévention existants et des carences constatées.....</b>	<b>10</b>
2.1. Dispositifs de prévention à destination des jeunes.....	10
a) Panorama des principaux dispositifs existants, des méthodes qui fonctionnent bien et des marges de progrès.....	10
b) Les marges de progrès repérées.....	11
2.2. Dispositifs d'accompagnement des victimes, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF).....	12
a) Panorama des principaux dispositifs existants.....	12
b) Carences constatées et pistes d'amélioration.....	14
2.3. Bilan des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de la mobilisation citoyenne.....	16
a) Les conseil locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD).....	16
b) Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD).....	17
c) Les groupes de partenariat opérationnel (GPO).....	17
d) La mobilisation des communes.....	18
e) Bilan de la mobilisation citoyenne.....	20
<b>3) Mise en œuvre de programmes d'actions dans le Morbihan 2021-2025.....</b>	<b>22</b>
3.1. Mise en œuvre de l'axe 1 – prévention de la délinquance des plus jeunes.....	22
<b>Priorité 1) Renforcer la prévention dès le plus jeune âge.....</b>	<b>22</b>
<b>Priorité 2) Améliorer la prévention des conduites à risques.....</b>	<b>22</b>
<b>Priorité 3) Lutter contre les violences entre jeunes et notamment contre le harcèlement et le cyber-harcèlement.....</b>	<b>23</b>
<b>Priorité 4) Développer l'esprit critique, lutter contre le « complotisme » et la diffusion d'informations fallacieuses auprès des jeunes.....</b>	<b>24</b>
3.2. Mise en œuvre de l'axe 2 – accompagnement des victimes et des personnes vulnérables.....	24
<b>Priorité 5) Améliorer les interconnexions entre services et asseoir les partenariats pour simplifier le parcours de la victime.....</b>	<b>24</b>
<b>Priorité 6) Poursuivre et intensifier les actions de formation au repérage et à la prise en charge des victimes.....</b>	<b>25</b>



<b>Priorité 7) Améliorer le maillage territorial des dispositifs d'accompagnement des victimes.....</b>	<b>25</b>
<b>Priorité 8) Protéger les enfants co-victimes.....</b>	<b>27</b>
<b>Priorité 9) « Aller vers » les personnes âgées et en situation de handicap pour mieux les accompagner..</b>	<b>27</b>
<b>3.3. Mise en œuvre des axes 3 et 4 - amélioration de la tranquillité publique grâce à l'implication de la population et des élus locaux.....</b>	<b>28</b>
<b>Priorité 10) Redynamiser les CLSPD.....</b>	<b>28</b>
<b>Priorité 11) Encourager l'exercice des pouvoirs du maire.....</b>	<b>29</b>
<b>Priorité 12) Rapprocher les FSI des élus et des citoyens.....</b>	<b>29</b>
<b>Priorité 13) Mobiliser les citoyens.....</b>	<b>30</b>
<b>4) Déclinaison des objectifs prioritaires pour l'année à venir : détails des objectifs 2021 – 2022 avec indicateurs de suivi.....</b>	<b>32</b>
<b>5) Modalités de suivi et de pilotage du Plan départemental de prévention de la délinquance.....</b>	<b>33</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>34</b>
<b>Annexe - Détails des objectifs 2021 – 2022 avec indicateurs de suivi.....</b>	<b>35</b>

## **1) Diagnostic départemental**

Le diagnostic départemental contient principalement les données chiffrées enregistrées par les forces de sécurité intérieure du Morbihan. Celles-ci sont enrichies de constats observés par les acteurs concernés sur les différentes thématiques étudiées.

Compte du tenu du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, l'année 2020 fait l'objet d'un focus particulier en fin de chapitre.

### **1.1. Sur la délinquance globale observée de 2015 à 2019**

L'évolution des agrégats de suivi de la délinquance fait apparaître, pour le Morbihan :

#### **→ une délinquance globale en hausse dans le département**

- en zone gendarmerie : la délinquance globale augmente de **13,6 %**, soit +2192 faits.
- en zone police :
  - sur le secteur de Vannes, il est constaté une légère baisse du nombre de mis en cause (**-1,79%**). Remarque : les quartiers prioritaire de la ville (QPV) de Kercado et Menimur concentrent 29,56 % du total des mis en cause avec une augmentation continue.
  - secteur de Lorient : le nombre de mis en cause a enregistré une hausse de **21,14%**. Les trois QPV concentrent 8 % des mis en cause.

#### **→ une très forte augmentation des violences physiques, notamment en zone gendarmerie, avec une explosion des violences sexuelles**

- en zone gendarmerie : augmentation considérable des atteintes volontaires à l'intégrité physique : **+60 %**, en particulier des violences sexuelles : **+116,9 %**.
- en zone police : les violences physiques augmentent également (**+44,93 %**) ; dont **+93,46 %** pour les violences sexuelles.

#### **→ une tendance à la hausse des infractions économiques et financières, escroqueries**

- en zone gendarmerie : l'indicateur augmente de **31,9 %**, notamment les escroqueries et abus de confiance.
- en zone police : hausse de **19,41 %**, qui concerne notamment les falsifications et usages de chèques volés.

#### **→ une tendance à la baisse pour les atteintes aux biens**

- en zone gendarmerie : légère baisse de **1 %** (baisse des cambriolages notamment).
- en zone police : baisse constante (**-8,32 %** sur la période).

### **1.2. Sur la délinquance observée chez les jeunes**

Si l'on observe les grandes évolutions de la délinquance des mineurs, il apparaît notamment que **la part des mineurs est en hausse sur les violences physiques**.

En zone gendarmerie, sur la période 2015-2019, on constate une **baisse générale de 5,8 %** (875 individus en 2015 ; 929 individus en 2019) dans toutes les compagnies. Cette baisse est cependant contrastée selon les agrégats :



- la baisse est sensible en ce qui concerne les **atteintes aux biens** : **-24,3 %** ;
- la hausse est importante concernant les **atteintes physiques** : **+21,4%**, dont les violences sexuelles (+22 individus).

En zone police, est constatée une **augmentation de la part des mineurs** dans les deux secteurs : **+2,4%** à Vannes ; **+11,6 %** à Lorient. Sur la période 2018-2019 :

- la part la plus importante des mineurs dans les agrégats de la délinquance concerne les **atteintes aux biens** (26,83 % des mineurs en 2020, dont 46,26 % concernant les vols liés à l'auto et aux 2 roues) – **en baisse** néanmoins par rapport à 2018.
- cependant, la part des mineurs est en **augmentation sur les autres agrégats**, notamment en ce qui concerne les violences physiques. La hausse est très nette concernant les **violences sexuelles** pour lesquelles la part des mineurs atteint 30,10 % en 2020.

La DSDEN du Morbihan a, en complément, fourni une évaluation du phénomène de **harcèlement scolaire dans le département**, en faisant le constat d'une stabilité du phénomène depuis 3 ans. Sur l'année, 65 situations ont été traitées par les référentes départementales (il s'agit généralement des situations les plus dégradées) : 2/3 des situations concernent l'enseignement public, et le tiers restant l'enseignement privé ; le phénomène concerne majoritairement le second degré (39 situations) ; 8 situations de cyberharcèlement sont connues des référentes départementales.

80 % des situations se solutionnent au niveau de l'établissement scolaire ; 10 parents disent avoir porté plainte. La DDSP et le GGD du 56 ne disposent pas de données précises en la matière. En zone police, depuis fin 2019, le nombre de procédures reste marginal (20 à Lorient, 5 à Vannes) car les victimes se présentent bien souvent en fin de parcours.

Les risques majeurs d'exposition des jeunes à la délinquance dans le Morbihan sont les suivants :

- agressions physiques ;
- conduites à risque (alcool, drogue et suicide en particulier) ;
- absentéisme et décrochage scolaire.

### 1.3. Sur les violences intrafamiliales

Les **violences intrafamiliales (VIF)** ont **considérablement augmenté, notamment en zone gendarmerie**. En 2020, on déplore 1382 victimes de VIF dont 1037 femmes (75%) dans le département.

En zone gendarmerie, entre 2017 et 2020, le **nombre de victimes de VIF** a augmenté de **82,1 %** sur la période. Cette augmentation concerne toutes les violences suivantes : coups et blessures volontaires, menaces et chantage, violences sexuelles. Les **violences conjugales** évoluent à la hausse également : **+65,9 %**, tout comme les violences sexuelles au sein du couple.

En zone police, entre 2018 et 2019, le **nombre de victimes de VIF** a augmenté de **17,5 %**, et concerne dans 79 % des cas des femmes. Parmi les 676 victimes de VIF en 2019, 453 sont des victimes de **violences conjugales** ; ce chiffre connaît une augmentation de **17 %**. Le Grenelle de lutte contre les violences conjugales et la présence d'intervenantes sociales dans les commissariats de Vannes et Lorient ont permis d'inciter les victimes à déposer plainte. En 2020, on dénombre 709 victimes de VIF dont 200 à Vannes et 509 à Lorient.

Il importe donc d'agir résolument en direction des victimes de VIF qui constitueront une priorité forte du présent plan.

Si la libération de la parole favorisée par les efforts conjugués des acteurs concernés est positive, il importe de mettre l'accent sur la prévention de ces violences et le renforcement de l'ensemble des dispositifs destinés à la prise en charge et à l'accompagnement des victimes. Il convient également de porter une attention toute particulière aux mineurs qui sont concernés notamment comme co-victimes de ces VIF mais également les personnes âgées et en situation de handicap qui du fait de leur vulnérabilité méritent des actions spécifiques.

Le présent plan se donne comme objectif d'être en cohérence avec les orientations stratégiques du **schéma départemental de lutte contre les violences sexuelles et sexistes signé le 20 mai 2021** et le **schéma départemental de protection de l'enfance** qui conservent un déploiement et une comitologie spécifiques.

## 1.4. Sur les atteintes à la tranquillité publique

**Les atteintes à la tranquillité publique sont en hausse dans le département, tant en zone police qu'en zone gendarmerie.**

En zone gendarmerie, les atteintes à la tranquillité publique ont augmenté de **29,5 %** entre 2015 et 2020 – cela est principalement lié à la hausse des coups et blessures volontaires, menaces de chantage et atteintes à la dignité.

En zone police, les indicateurs sont **en hausse** entre 2018 et 2019.

NB : les outrages et les violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique ont connu une nette augmentation, respectivement **+88,26 %** et **+72,90 %**, notamment concentrée sur le secteur de Lorient.

Aucun territoire n'est épargné par la délinquance dans le département. En ruralité et dans les villes, les élus partagent les inquiétudes liées aux trafics de stupéfiants.

Le sentiment d'insécurité est également présent au sein de la population, traversant même les campagnes ou les petites villes, parfois à tort.

Dans la définition des actions prioritaires de prévention, l'enjeu est alors de trouver des lignes communes entre territoires urbains et ruraux, tout en gardant à l'esprit les spécificités de certains territoires : QPV, ruralité, littoral en saison.

## 1.5. Focus particulier sur l'année 2020

### a) la délinquance globale

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, marqué par deux périodes de confinement national de la population (du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 14 décembre), **la plupart des indicateurs de la délinquance enregistrés par les services de police et de gendarmerie du Morbihan reculent en 2020**, à l'instar des tendances constatées au niveau national.

En zone gendarmerie, la **délinquance globale baisse de 9,9 %**. À nuancer cependant : baisse des atteintes aux biens (**-17,1 %**), mais **hausse des violences physiques (+ 7,9 %)**.

En zone police, on constate une **baisse de tous les agrégats**, notamment les atteintes aux biens. La diminution des atteintes volontaires à l'intégrité physique est toutefois à nuancer, car les **violences sexuelles sont en hausse**.

#### b) les VIF

**Les VIF et les violences sexuelles ont cependant nettement augmenté en 2020**, notamment en zone gendarmerie dans laquelle on déplore une hausse de **31,4 %** des victimes de VIF (1382 en 2020 dont 1027 femmes), notamment liée à une augmentation des victimes de violences sexuelles **+ 43,6 %**.

En zone police, les VIF ont augmenté de **4,80 %** en 2020 : 709 victimes dont 517 victimes de violences conjugales (**+14,12%**). Les violences sexuelles augmentent (**+17,39%**), notamment sur les mineurs. En effet, les agressions et harcèlements sexuels sur mineurs bondissent (**+37,28%**), ainsi que les viols sur mineurs (**+16,27%** avec +7 faits constatés en 2020).

#### c) les atteintes à la tranquillité publique

**Le bilan est néanmoins contrasté en ce qui concerne les atteintes à la tranquillité publique** : elles sont en **hausse de 14,6 % en zone gendarmerie** (avec en particulier une forte augmentation des dégradations de biens privés), mais en **nette baisse en zone police (-50,03 %)**.

#### d) structure de la délinquance et des réponses pénales du Parquet de Lorient en 2020

La structure des affaires poursuivables montre un maintien conséquent des violences non crapuleuses (notamment intra-familiales et conjugales, liées aux prises de toxiques et d'alcool), ainsi que des infractions aux stupéfiants et trafics.

La situation sanitaire a, mécaniquement, impacté les chiffres suivants, en baisse entre 2019 et 2020 :

- nombre d'**affaires pénales nouvelles** : 20750 en 2020 (23654 en 2019)
- nombre d'**affaires poursuivables** : 5746 en 2020 (5982 en 2019)
- nombre de **poursuites** : 3212 en 2020 (3516 en 2019)
- **taux de réponse pénale** : 94,70 % en 2020 (97,10 % en 2019)

En dépit de la pandémie, d'autres chiffres enregistrent une augmentation :

- le nombre de **défèrements** a poursuivi sa hausse en 2020: **+7%** (passant de 283 à 303), avec 159 comparutions immédiates au lieu de (130 en 2019) ;
- les **alternatives aux poursuites réussies** (hors compositions pénales) s'élevaient à 1957 procédures (1769 en 2019).

## 2) État des lieux des dispositifs de prévention existants et des carences constatées

Les trois groupes de travail (GT) constitués en vue de la rédaction du présent plan avaient pour mission première de réaliser un état des lieux des dispositifs de prévention existants et des carences éventuelles, préalable indispensable à la définition des priorités départementales sur 5 ans :

- GT n°1 : « prévention de la délinquance des plus jeunes » (DASEN / CD)
- GT n°2 : « accompagnement des victimes et des personnes vulnérables » (DDETS / CD)
- GT n°3 : « amélioration de la tranquillité publique grâce à l'implication de la population et des élus locaux » (directeur de cabinet du Préfet / AMPM)

Certains constats ont été partagés par l'ensemble des groupes : le manque d'interconnaissance et de coordination entre acteurs et la connaissance imparfaite des dispositifs par les partenaires.

### 2.1. Dispositifs de prévention à destination des jeunes

#### a) Panorama des principaux dispositifs existants, des méthodes qui fonctionnent bien et des marges de progrès

Les actions de prévention à destination des plus jeunes sont nombreuses et mobilisent de multiples acteurs institutionnels et associatifs.

**Certaines modalités d'intervention fonctionnent particulièrement bien et mériteraient d'être confortées :**

- **Les méthodes favorisant la médiation entre pairs**

Exemple : les ambassadeurs contre le harcèlement scolaire et les élèves référents.

- **Les actions de soutien à la parentalité portées par de nombreux interlocuteurs**

Exemple : le soutien aux dispositifs de parentalité et le suivi des familles par le Conseil départemental, de manière directe par les travailleurs sociaux et la protection maternelle et infantile (PMI), et de manière plus indirecte par des financements d'acteurs, mais aussi dans le cadre de la réussite éducative ou d'actions de prévention des addictions.

- **Les rappels à la loi réalisés par les élus**

Exemple : les actions organisées suite aux signalements qui ont suivi la cérémonie d'hommage au professeur Samuel Paty. Cette méthode mériterait cependant d'être davantage utilisée par les élus (cf. axe 3).

- **Les démarches permettant d'« aller vers » les publics soumis au risque de délinquance**

Exemple : les « déambulations » dans le cadre d'actions de prévention spécialisée dans les villes de Vannes, Lorient et Lanester (Conseil départemental).

Le Planning familial, le CIDFF, les services de gendarmerie et de police, ainsi que le Mouvement du nid mènent également des actions de prévention en milieu scolaire (vie relationnelle, affective et sexuelle ; cyber-harcèlement, lutte contre les stéréotypes sexistes,...) et notamment dans les collèges.

- **Les mesures « réparatives » à visée éducative**

Exemples : les sursis et mesures de responsabilisation (Education nationale), les classes relais (PJJ et Education nationale), les stages de citoyenneté (PJJ, Sauvegarde 56 et Gendarmerie).

#### b) Les marges de progrès repérées

- **La coordination entre les acteurs et dispositifs**

La coordination entre les acteurs et dispositifs semble bien fonctionner, mais elle repose souvent sur la connaissance interpersonnelle et gagnerait à être formalisée. Le rapprochement des acteurs devrait permettre de mieux repérer les zones moins bien couvertes qui nécessitent une attention particulière.

L'état-major de sécurité (EMS) du 6 mai 2021, dédié au harcèlement scolaire et entre jeunes, avait conclu à la nécessité de favoriser la mise en réseau des partenaires. Dans ce domaine, il importe en effet de travailler, au niveau départemental, sur l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs. En tant qu'institutions « ressources », certains partenaires apportent de l'efficacité dans le traitement des situations. Exemple : les maisons des ados. Les partenaires doivent s'appuyer encore davantage sur le réseau associatif (Promeneurs du net 56) et le réseau information jeunesse (ADIJ, PIJ et son outil « potes despotes »).

- **Un meilleur repérage des faits perpétrés dans les établissements du réseau de l'enseignement privé sous contrat**

L'enjeu est important car le réseau de l'enseignement privé sous contrat avec l'État est largement implanté dans le département : à la rentrée 2020, le Morbihan compte 290 écoles publiques et 242 écoles privées sous contrat, 43 collèges publics et 44 collèges privés sous contrat, 19 lycées et 1 EREA publics et 13 lycées privées sous contrat.

Toutefois, la nouvelle convention départementale relative à la lutte contre les violences en milieu scolaire et à la sécurisation des écoles et établissements scolaires devrait remédier à cette carence (signature en septembre 2021). Elle vise à améliorer la sécurité des établissements scolaires par un renforcement de la coopération entre la justice, les forces de sécurité intérieure, l'enseignement catholique et l'Education nationale.

- **L'absence de panorama global des actions existantes et des acteurs mobilisés sur la prévention de la délinquance chez les plus jeunes**

De manière générale, les échanges entre partenaires ont révélé un manque de panorama global des actions existantes dans le département, compte tenu de la multiplicité des acteurs investis sur le sujet de la prévention de la délinquance chez les plus jeunes. La réalisation d'un état des lieux complet sous la forme d'une cartographie identifiant les responsables des actions est appelée des vœux des différents acteurs.



Parallèlement, les élus ont fait savoir qu'ils souffraient d'un manque de visibilité et de compréhension des dispositifs existants. Par exemple, les centres médico-sociaux (Conseil départemental) sont peu connus des maires. En réalité, les connaissances en la matière sont très disparates et dépendent de la taille et des moyens des collectivités.

Sur certains sujets identifiés comme prioritaires, ce travail est d'autant plus attendu :

- le soutien à la parentalité ;
- la lutte contre le « complotisme » et la diffusion d'informations fallacieuses chez les jeunes, le développement de l'esprit critique chez les jeunes ;
- la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire et entre jeunes ;
- la prévention et la lutte contre les manifestations de plus en plus précoces d'actes de délinquance dans l'espace public.

- **Le peu de visibilité sur les financements des actions**

Les acteurs financeurs (Conseil départemental et services de l'État) déplorent enfin le manque de visibilité dans les financements accordés au titre des fonds publics type MILDECA, FIPDR, etc.

## **2.2. Dispositifs d'accompagnement des victimes, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF)**

Il existe en matière de VIF et de protection des mineurs un très large panel de dispositifs qui sont pertinents, efficaces et reconnus. Deux schémas structurants récents donnent une feuille de route partenariale sur ces deux sujets : le **schéma départemental de protection de l'enfance** élaboré par le Conseil départemental et le **schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (SDPLVSS)** piloté par l'État.

### a) Panorama des principaux dispositifs existants

Parmi les dispositifs existants en la matière sur le territoire morbihannais, ont notamment été soulignés par les acteurs (liste non exhaustive) :

- **La mise en place de 3 ISCG supplémentaires sur le département (4 au total)**

Les intervenantes sociales en police et en gendarmerie (ISCG) jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation. Elles ont vocation à assurer l'interface entre les forces de sécurité intérieure (FSI) et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues. Suite au Grenelle de lutte contre les violences conjugales, des crédits supplémentaires ont été accordés pour l'ouverture de 3 nouveaux postes à temps plein co-financés par l'Etat (FIPDR) et le Conseil départemental, ce qui porte à 4 le nombre total d'ISCG : 2 en gendarmerie et 2 en commissariat.

- **De nombreux dispositifs d'accompagnement juridique, social et psychologique**

Les différents acteurs responsables du suivi et de la prise en charge des victimes (CD, FV56, Sauvegarde 56, SIAO, CIDFF, MPF, DDSP) travaillent en complémentarité sur le département. La

diversité des dispositifs et des permanences proposées permet de mailler au mieux le territoire, notamment dans les principales villes, mais également en zone rurale.

Plus récente et encore méconnue sur le département, l'association départementale de Planning familial (PF) créée en novembre 2017 est en plein essor. Les bénévoles de ce PF se forment au métier de conseillère conjugale et familiale pour répondre aux obligations réglementaires d'un EVARS (Espace Vie Affective Relationnelle et Sexuelle) suite à l'agrément reçu en 2020 par le préfet du Morbihan. Depuis le mois de septembre 2020, deux salariées à mi-temps tiennent des permanences à Questembert, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi du mois.

- **La création de la cellule départementale dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales**

Le 15 septembre 2020, le préfet du Morbihan a installé cette cellule en vue d'évaluer et de coordonner les dispositifs d'accompagnement nécessaires (mise en place d'un soutien juridique, de mesures de protection comme la mise à l'abri ou recherche de solution d'hébergement), dans une logique de continuité du parcours de prise en charge des victimes. Outre l'identification des problématiques rencontrées dans le parcours des victimes, ces rencontres régulières permettent de mettre à jour les dysfonctionnements éventuels repérés dans la chaîne de prise en charge des victimes.

- **Les dispositifs d'accueil des victimes : pérennisation du point d'accueil éphémère à Lorient**

Depuis le 24 avril 2020, en complément des dispositifs locaux existants et afin de renforcer les réponses de proximité durant les périodes de confinement sanitaire, la DDETS a initié l'ouverture d'une permanence dédiée à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des personnes victimes de violence à Lorient, au centre commercial Carrefour K2 de Keryado. Les bénévoles du CIDFF et les salarié.e.s de la Sauvegarde 56 accueillent le public dans la galerie commerciale le mardi, mercredi et jeudi, de 14h à 18h. Cette permanence a vocation à se développer dans d'autres galeries commerciales de l'agglomération pour toucher un public plus large d'ici la fin de l'année 2021.

- **« Moments pour elles » à Vannes, projet d'accueil sur Lorient**

« Moments pour Elles » est un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour des femmes victimes de violences au sein du couple et/ou de la famille à Vannes. Créé en partenariat avec la Sauvegarde 56 en 2014, ce lieu s'intègre dans un projet départemental d'accueil de jour des femmes victimes de violences au sein du couple, prioritairement. Au total, 251 femmes ont été accueillies à Moments pour Elles en 2019, soit 27 femmes de plus qu'en 2018. 400 entretiens ont été réalisés.

Modalités d'accueil des femmes victimes de violences :

- ◆ Trois demi-journées de premier accueil (lundi de 12h à 17h sans RDV, mardi de 10h à 12h30 sur RDV et jeudi de 14h à 18h sans RDV) ;
- ◆ Trois permanences de suivi sur rendez-vous :
  - une permanence de suivi psychologique (lundi après-midi)
  - une permanence juridique (mardi après-midi)
  - une permanence d'accompagnement à la sortie des violences (jeudi après-midi)
- ◆ Une demi-journée régulière d'ateliers animés par des bénévoles, en lien avec des professionnels.

A Lorient, suite à la fermeture en 2017 d'un deuxième accueil de jour, l'État a missionné le CIDFF afin d'analyser largement les problématiques et besoins des femmes sur l'agglomération dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante sur le territoire. Les résultats de cette étude-action rendus le 14 octobre 2020 ont permis de conclure collectivement à la nécessité de créer un nouveau projet à l'échelle de l'agglomération lorientaise, en adéquation avec les besoins et les services déjà présents sur le territoire.

- **Création en 2020-2021 de 62 places dédiées à l'hébergement d'urgence et logements de transition pour les femmes victimes de violences**

Parmi les mesures issues du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a lancé deux appels à projet, chacun pour la création de 1 000 nouvelles places d'hébergement et de logement temporaires sur le territoire national, à partir du 1er janvier 2020.

L'AMISEP et la Sauvegarde 56 ont ainsi renforcé le dispositif d'accueil dans les zones les plus tendues du département. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, 62 nouvelles places dans le Morbihan ont été ouvertes, réparties comme suit :

Hébergement d'urgence (HU) : 16 places en appartements familiaux sécurisés et meublés

- 2 places à Auray = 1 appartement
- 10 places à Lorient = 4 appartements
- 4 places à Vannes = 2 appartements

Logements de transition (ALT) : 46 places

- 17 places à Lorient = 4 appartements
- 10 places à Vannes = 3 appartements
- 3 places à Auray = 1 appartement
- 4 places à Ploërmel
- 12 places à Pontivy

- **Des « bons mobilité » en soutien aux femmes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer**

Depuis 2018, la DRDFE a souhaité mettre l'accent sur la question de la mobilité des femmes, qui reste en Bretagne, une préoccupation majeure. Dans le Morbihan, une enveloppe de 4000 € par an a été dévolue à la Sauvegarde 56, au titre des expérimentations du 5<sup>ème</sup> Plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Cette enveloppe demeure sous-exploitée.

b) Carences constatées et pistes d'amélioration

- **Disparité de propositions de services selon les secteurs**

Entres les villes et la ruralité tout d'abord : déploiement insuffisant d'ISCG en ZGN pour repérer les victimes de VIF.

La disparité entre zones rurale et urbaine est particulièrement marquée en ce qui concerne le maillage territorial des services accessibles au public (permanences), la diffusion de l'information et de mise à disposition des places d'hébergement pour les femmes victimes de violence.

Au regard des constats attestant que les violences physiques sont en très forte augmentation en ZGN, sur les cinq dernières années, avec une explosion des violences sexuelles, le commandant du GGD 56 a émis le vœu que le nombre d'ISCG en ZGN soit doublé. En effet, le bilan de l'action des ISCG a montré une forte plus-value de ce poste à la jonction entre les services d'enquête et les partenaires sociaux.

#### Inégalités de traitement Est / Ouest des victimes du point de vue médico-légal.

L'ambition partagée est de parvenir à construire une unité médico-judiciaire départementale autour de Lorient, qui bénéficierait à tout le département et en particulier aux 2 juridictions. L'enjeu est de répondre aux besoins identifiés sur l'arrondissement de Vannes en matière de médecine légale.

Dans un premier temps, il s'agit de renforcer le partenariat entre le CHBA et le GHBS via une convention permettant de formaliser les conditions d'intervention des médecins de l'UAMJ à Vannes et d'augmenter ainsi l'offre médicale (condition de la préfiguration d'une UMJ à Vannes).

- **Manque de coordination entre les acteurs (justice/santé/social) et connaissance imparfaite des dispositifs par les partenaires**

#### Déficit d'interconnaissance.

Remis en septembre 2020, les résultats de l'étude-action menée par le CIDFF sur l'agglomération de Lorient mettent en exergue le manque de connaissance des dispositifs mis en place.

Par ailleurs, les cas complexes étudiés dans le cadre de la cellule opérationnelle de suivi et de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales font ressortir quelques failles dans la chaîne de prise en charge globale, notamment au sujet des victimes de violences sexuelles qui s'adressent au CHBA mais sont renvoyées au GHBS, faute de praticien.ne formé.e pour les examiner.

#### Méconnaissance des dispositifs existants dans l'accompagnement des enfants co-victimes et des personnes âgées ou en situation de handicap victimes.

#### Connaissance parfois partielle du réseau de partenaires, notamment par les soignants des urgences.

Des formations/sensibilisations proposées par France Victime 56 et par la FR-CIDFF permettent de pallier le manque de connaissance des personnels de santé. Des efforts restent à fournir pour que l'ensemble des personnels soit formé et sensibilisé.

- **Insuffisances dans la prise en charge pluridisciplinaire (dépôt de plainte, examen médical, prise en charge psychologique, conseil juridique)**

Exemples : pas de procédure de signalement sur le site de Ploërmel ; pas d'UMJ au CHBA.

- **Besoin continu d'actions de sensibilisation et de formation au repérage des victimes**

Après des personnels médicaux hospitaliers notamment : des difficultés de repérage des victimes de violences conjugales aux urgences sont constatées.

- **Prise en charge des auteurs de violence**

Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le **Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences (CPCA)** est un dispositif d'accompagnement renforcé venant en appui de toutes les mesures judiciaires pour auteurs de violences conjugales : mesures alternatives aux poursuites,

mesures de contrôle judiciaire socio-éducatif (champ pré-sententiel), sursis probatoire, placement extérieur (champ post-sententiel en articulation avec le SPIP 56).

Le CPCA intervient sur le quadriptyque suivants : renforcement des stages pour auteurs de violences conjugales et création de groupes de parole, renforcement du recours à de l'hébergement spécifique dans le cadre de l'éviction du conjoint violent, appui socio-éducatif renforcé et surtout prise en charge psychologique.

Au 30 avril 2021, la capacité d'accueil du CPCA 56 est de 40 personnes.

- **Le sujet de la prévention**

La prévention a été identifiée comme un axe majeur qui vient en amont, en complément des actions de prise en charge et d'accompagnement des victimes, tant du point de vue de la protection de mineurs que des VIF au sens large.

Plusieurs actions ont été mises en place en lien avec les services départementaux de l'Education nationale (cf. fiche action n°1 du SDPLVSS) et dans le cadre du groupe de travail Egalité fille-garçon (création de la « Brève des partenaires de l'Egalité »). Deux actions phares ont été menées entre 2019 et 2021 :

- la formation-action des PEP 56 à destination de 40 professionnel.le.s de l'animation avec la mise en circulation d'une malle pédagogique pour les centres de loisirs et espaces jeunes ;
- la campagne « Zéro violence dans le sport » co-animé par le comité départemental olympique et sportif (CDOS), avec la programmation d'une série d'actions de sensibilisation à destination des jeunes pratiquant.es et des encadrant.es, dont la conférence de Mélissa Plaza sur les stéréotypes sexistes dans le sport le 30 juin 2021.

### **2.3. Bilan des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de la mobilisation citoyenne**

Les échanges au sein du groupe de travail n°3 ont révélé de fortes inégalités selon les territoires : entre ceux qui disposent des connaissances et des dispositifs de prévention de la délinquance adéquats (ex : CLSPD) et les communes plus petites, notamment dans les zones rurales.

#### a) Les conseil locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD)

La loi sur la sécurité globale du 25 mai 2021 a apporté deux évolutions notables à ce sujet, dans l'objectif de renforcer cet outil. Conformément à l'article L. 132-4 du code de sécurité intérieure :

- **la création d'un CLSPD est désormais requis dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la ville.** Lorsqu'il existe un CISPD, la mise en place d'un CLSPD est facultative.
- **dans les communes de plus de 15 000 habitants, le maire charge un membre du conseil municipal ou un agent public territorial du suivi, de l'animation et de la coordination des travaux** du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.



Dans leur rapport parlementaire consacré aux conseils de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD), les députés Peu et Rebeyrotte<sup>2</sup> font le constat d'un déploiement hétérogène sur le territoire national : un tiers d'entre eux ne fonctionnerait pas ; un tiers se contente d'une réunion plénière annuelle ; un tiers serait « actif ».

Un constat similaire peut être dressé au niveau du département. Sur les 10 CSPD (9 CLSPD et 1 CISPD) existants, 5 sont actifs ou plutôt actifs ; les 5 autres sont plutôt inactifs, voire en sommeil. On observe cependant chez les élus une volonté de redynamiser la structure en 2021. C'est le cas à Questembert, à Theix-Noyal, à Ploermel (réflexion sur la mise en place d'un CISPD) et à Vannes.

Les structures jugées efficaces dans le département ont pour point commun d'avoir mis en place des groupes opérationnels et désigné des coordonnateurs. En effet, lors des réunions organisées dans le cadre du groupe de travail n°3, les élus s'accordaient sur l'importance du rôle des coordonnateurs, garants d'une bonne articulation des travaux des CSPD (formations plénières, restreintes et groupes de travail) et de l'évaluation des actions.

Au niveau national, au 31 décembre 2019, 531 coordonnateurs étaient recensés<sup>3</sup>. D'après nos derniers chiffres, seuls 3 coordonnateurs ont été nommés dans le département. Toutefois, les communes déplorent le manque de formation des coordonnateurs CLSPD et l'absence de mise en commun des outils utiles. Si un réseau des coordonnateurs existe et fonctionne bien au niveau national, ce n'est pas le cas à l'échelle du département.

Plusieurs paramètres conditionnent le succès des CSPD, qui repose avant tout sur le volontarisme local :

- bonne connaissance de l'outil ;
- désignation d'un coordonnateur, implication d'un élu référent ;
- climat de confiance entre les parties prenantes ;
- réunions régulières.

À ces conditions, les instances communales ou intercommunales permettent de répondre efficacement aux enjeux de sécurité de proximité en mettant en place une culture de l'échange et une meilleure compréhension mutuelle entre les acteurs du « continuum de sécurité », et d'autres acteurs locaux (procureurs, éducation nationale, bailleurs sociaux, transporteurs, etc).

#### b) Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD)

Un nouvel article L. 132-10-2 du CSI, introduit par la loi sur la sécurité globale donne une base légale aux GLTD pouvant être créés et présidés par le procureur de la République, lorsqu'un CLSPD est mis en place. Les missions et la composition de ces groupes seront précisées par décret. Dans le département, le dernier GLTD s'est réuni à Vannes le 5 juillet 2021.

#### c) Les groupes de partenariat opérationnel (GPO)

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), les GPO ont été mis en place en juin 2019, sur les circonscriptions de police de Vannes et de Lorient. Ils réunissent les participants suivants : chef.fe de secteur de la DDS, préfecture ou sous-préfecture, mairie et police municipale, opérateurs

<sup>2</sup> Rapport de la Mission « flash » sur l'évolution et l'amélioration des CSPD du 14/12/2020

<sup>3</sup> Bilan annuel – prévention de la délinquance (SG-CIPDR)

de transports en commun (Kicéo, CTRL, SNCF), bailleurs sociaux, Sauvegarde 56, éducation nationale.

Le bilan est globalement positif :

- Sur la circonscription de Vannes, divisée en 2 secteurs (centre-est et ouest), une réunion est organisée tous les mois, avec de bons résultats en termes de résolution de problématiques. Le partenariat permet notamment d'aborder les problématiques liées au trafic de stupéfiants et au climat d'insécurité dans les QPV de Menimur et Mercado.
- A Lorient, les rencontres se tiennent toutes les 6 à 8 semaines et abordent tant des problématiques pérennes que saisonnières, notamment : trafic de stupéfiants et occupations illicites de halls d'immeubles, lutte contre les cambriolages. De nombreux conflits du quotidien ont été résolus grâce à la création d'un Groupe de sécurité et de proximité (GSP) à Lorient, permettant d'apaiser le climat.

Grâce à cet outil, la PSQ a incontestablement conduit les forces de sécurité intérieure à améliorer leur contact avec les acteurs locaux et la population, et donc leur ancrage local.

#### d) La mobilisation des communes

- **Les pouvoirs de police du maire**

« Le maire est et doit rester le pivot de la sécurité dans sa commune ». <sup>4</sup> En effet, les maires constituent les premiers maillons de la chaîne du « continuum de sécurité ».

Le maire concourt, par son pouvoir de police générale dont il est seul doté, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance (article L. 131-1 du CSI). Il a ainsi le pouvoir de procéder verbalement à un **rappel à l'ordre** à l'encontre d'une personne auteure de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique sur son territoire (article L. 132-7 du CSI). Il peut aussi user, dans certaines conditions, d'un **pouvoir de transaction** (art. 44-1 du CPP).

Lors des réunions du groupe de travail, il a été constaté, qu'en ruralité il y existe rarement un adjoint à la tranquillité et à la sécurité publique. En outre, les équipes municipales ne sont pas toujours formées sur les pouvoirs de police du maire, notamment sur la procédure complexe du rappel à l'ordre.

Par ailleurs, les élus regrettent le manque de concertation entre les territoires, qui gagneraient à partager leurs expériences et bonnes pratiques.

Il est à noter que la loi sur la sécurité globale du 25 mai 2021 renforce les **obligations d'information du maire** pesant sur le procureur de la République : systématiquement en cas de classements sans suite, mesures alternatives aux poursuites, poursuites engagées, jugements devenus définitifs ou des appels interjetés, lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune, constatées par les agents de police municipale et les gardes champêtres ou signalées par les maires (article L. 132-3 du CSI).

---

<sup>4</sup> Livre blanc de la sécurité intérieure (16/11/2020)

- **L'état des polices municipales dans le département (au 31/12/2020)**

- ◆ 141 policiers municipaux + 48 ASVP
- ◆ 64 communes ont 1 à 4 agents de police municipale
- ◆ 6 communes ont 5 agents de police municipale et plus
- ◆ de nombreuses communes rurales ne disposent pas de police municipale

A titre de comparaison, au niveau national (dans les communes dotées de police municipale), on compte environ 1 policier municipal pour 2150 habitants ; dans le Morbihan : 1 policier municipal pour 3707 habitants.

Les villes principales du département, Vannes et Lorient, sont en cours de recrutement afin de massifier leurs effectifs : un directeur de la police municipale a été recruté à Vannes (20 agents en tout) ; 12 agents + 6 en recrutement pour la mi-août à Lorient.

Les **brigades canines** seront prochainement au nombre de 3 : 1 brigade à Vannes et 2 sont en formation à Lorient et Surzur.

On compte 49 **conventions de coordination** en vigueur dans le département. Pour rappel, ces conventions visent à organiser les modalités de coopération entre la police municipale et les FSI, afin d'assurer une coordination optimale de leurs interventions sur le territoire de la commune (article L512-4 et s. du CSI)<sup>5</sup>. Depuis la loi sur la sécurité globale, la convention de coordination devra désormais être élaborée « *après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire* » (article L. 512-6 du CSI).

Le rapport d'information des sénateurs Pointereau et Féret<sup>6</sup> insiste sur l'importance des conventions de coordination, en encourageant les maires à faire un usage actif de cette faculté.

Les FSI du département ont rappelé leur objectif d'associer au maximum les polices municipales.

- **La mutualisation des polices municipales**

Par ailleurs, la mutualisation des polices municipales est aujourd'hui encouragée et facilitée par la loi sur la sécurité globale puisqu'elle est désormais ouverte aux **communes « limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »**. Le seuil des 80 000 habitants est supprimé, tout comme, partiellement, la condition de contiguïté des communes volontaires. Dans ce cas, les communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

En outre, un nouvel article L. 512-1-2 du CSI donne la possibilité aux communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération ou à un même EPCI à fiscalité propre de **former un syndicat de communes**, afin de recruter en commun un ou plusieurs agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune des communes.

Cette mutualisation peut aussi être mise en place de façon ponctuelle (article L.512-3 du CSI). La loi sur la sécurité globale a étendu les cas de **mutualisation ad hoc** - déjà possible lors de manifestations

5 Depuis la loi « engagement et proximité » de 2019, les possibilités d'y recourir ont été étendues.

6 Rapport d'information sur l'ancrage territorial de la sécurité intérieure des sénateurs Féret et Pointereau (rapport d'étape du 09/07/2020 et rapport définitif du 29/01/2021).

exceptionnelles - en matière de police administrative, en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

7 **conventions de mutualisation** des polices municipales ont été signées dans le département et 6 sont en cours d'étude.

Même si l'attrait principal de la mutualisation est de rationaliser les coûts, les élus du département ont partagé leurs craintes : perte de proximité, méconnaissance des réalités territoriales. Dans la ruralité, la question se pose en d'autres termes, car les communes sont limitées dans leur budget et les liens sont déjà forts avec la gendarmerie.

- **La vidéoprotection**

En ce qui concerne la vidéoprotection, il ressort des échanges que celle-ci peut être très utile au quotidien dans la prévention de la primo-délinquance non organisée.

La loi sur la sécurité globale vient faciliter les dispositifs de centres de supervision urbain (CSU), en permettant la mutualisation de l'acquisition, de l'installation et de l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, et la mise à disposition de personnel, via un EPCI ou un syndicat mixte.

Dans le département, on compte 1 CSU à Vannes et prochainement 1 à Lorient (fin 2022).

e) Bilan de la mobilisation citoyenne

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur espace de vie. Depuis la circulaire du 30 avril 2019 qui en refonde le contenu, le dispositif de participation citoyenne connaît un regain d'intérêt auprès des municipalités, avec des signatures de conventions qui se multiplient.

- **Les protocoles de participation citoyenne**

Ces protocoles visent à transmettre aux autorités toutes informations relatives à la sécurité et l'ordre public. Au niveau national, 5700 communes ont signé un protocole (au 30/06/2020). Dans le département, on compte 50 communes signataires et 10 protocoles à l'étude.

- **Les conseils citoyens**

Depuis la loi du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la création des conseils citoyens est obligatoire dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Ils se composent, à parité, d'un collège d'habitants tirés au sort et d'un collège de représentants d'associations et d'acteurs locaux implantés dans le quartier concerné.

8 conseils citoyens sont mis en place dans le département. A Lorient, des conseils citoyens de quartier (CCQ) sont mis en place sur 5 quartiers, dont les volontaires tirés au sort sont formés et sensibilisés. Pour certains élus, ils sont toutefois complexes à dynamiser et renouveler.

Les **marches exploratoires** (ou diagnostic en marchant) sont aussi un bon moyen d'impliquer la population dans leur vie de quartier. Elles consistent en des déambulations des habitants au cœur

des quartiers afin de faire remonter les problématiques rencontrées quotidiennement (délinquance, défauts d'aménagement urbain, dégradation des espaces ou équipements publics) et proposer des solutions.

- **Le dispositif « Voisins vigilants »**

Le dispositif « Voisins vigilants », porté par un site privé, est également largement déployé sur le territoire : environ 1500 communautés en Bretagne et 200 000 foyers en France. Il vise à lutter contre le sentiment d'insécurité et à améliorer la prévention de proximité.

Au niveau local, ce dispositif est discuté. Beaucoup de communautés existent dans de nombreuses communes du département, mais les élus ont peu de retours à leur sujet, tout comme les services de police. La DDSP du 56 avait réalisé un bilan statistique il y a 2 ans et constatait une dissuasion efficace en ce qui concerne les cambriolages.

À noter : une convention de partenariat a été signée le 2 février 2021 entre la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et le site [voisinsvigilants.org](http://voisinsvigilants.org)<sup>7</sup>.

- **Les autres dispositifs**

En février 2021, une convention citoyenne a été signée entre le GGD du Morbihan et la Fédération nationale des retraités de la gendarmerie (FNRG), l'Union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie (UNPRG), et les Amis de la gendarmerie, dans le but de créer des relais pour faire remonter à la gendarmerie les difficultés des citoyens.

Par ailleurs, un partenariat a été noué au niveau national entre l'AMRF et « Panneau Pocket », offrant aux maires une solution d'alertes et d'informations à destination de leurs administrés, particulièrement adapté au besoin des communes. À ce jour, seules 13 communes du département sont adhérentes.

---

<sup>7</sup> circulaire DCSP du 24/02/2021



### **3) Mise en œuvre de programmes d'actions dans le Morbihan 2021-2025**

Le plan départemental repose sur la définition de **13 priorités**, déclinées en **40 actions**. Celles-ci visent à mettre en œuvre les quatre axes de la stratégie nationale.

#### **3.1. Mise en œuvre de l'axe 1 – prévention de la délinquance des plus jeunes**

##### **Priorité 1) Renforcer la prévention dès le plus jeune âge**

Objectif : mettre en œuvre le schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

<b>Sensibiliser aux stéréotypes de genre et aux VSS dès le plus jeune âge (DSDEN)</b>
<p><i>Cf. fiche action n°1 du Schéma départemental de prévention et de lutte contre les VSS :</i></p> <p>Une étudiante sur vingt aurait été victime de viol et près de la moitié des étudiantes (48%) avouent avoir été victimes d'un contact physique non désiré et 34 % ont dit avoir été témoins ou victimes de violences sexuelles. Le développement de la cyberviolence accentue ces violences à caractère sexuel. C'est pourquoi il est urgent de prévenir les comportements sexistes dès le plus jeune âge par la promotion de la culture de l'égalité et du respect mutuel entre les filles et les garçons.</p> <p>L'objectif principal est d'<b>organiser des temps de formation/sensibilisation auprès des responsables et encadrants</b> : engager la formation des personnels de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Journées départementales de l'encadrement</li><li>• Mise à niveau des référents égalité des collèges et des conseillers pédagogiques de circonscription</li><li>• L'égalité fille-garçon à travers l'EPS et les pratiques sportives</li></ul> <p>Il importe également de <b>sensibiliser les élèves par des ateliers pédagogiques</b> par exemple : à destination des collégiens (CD)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Egalité filles/garçons : prévention du cyber sexisme (CDIFF)</li><li>• Prévention des violences sexistes (CIDFF)</li><li>• Prévention de la prostitution chez les mineurs (Mouvement du nid)</li><li>• Théâtre forum</li></ul>
<b>Former des « référents scolaires » (en lien avec la MPF GGD)</b>
Des formations internes sont proposées par la MPF 56 : formation de référents scolaires (amélioration des pratiques d'intervention, des présentations adaptées à l'âge).
<b>Apporter un soutien aux dispositifs de parentalité, suivi des familles et prévention spécialisée (CD)</b>
L'objectif prioritaire est de réaliser un état des lieux complet des actions sur ce sujet, en lien avec la CAF et la MSA, afin de mieux les faire connaître des partenaires et notamment des élus locaux.

##### **Priorité 2) Améliorer la prévention des conduites à risques**

<b>Prévention des addictions (DSDEN, DDEC, ARS, CD)</b>
<p>Les addictions, la consommation d'alcool et de drogue chez les jeunes ont été identifiées comme des risques majeurs d'exposition des jeunes à la délinquance dans le Morbihan.</p> <p>L'enjeu de prévenir les pratiques addictives est donc particulièrement saillant dans le département.</p> <p>Deux moyens d'action pourront être mobilisés :</p>

- les **actions de formation / sensibilisation** : formation des professionnels au développement des compétences psychosociales en milieu scolaire ; formation des infirmières et médecins scolaires ; formation d'un « formateur spécialisé » à Lorient (DDSP), pendant de ce qui existe déjà sur la circonscription de Vannes.
- la **démarche « aller vers »** : présence sur les lieux de vie des jeunes (ex : consultations jeunes consommateurs).

#### **Intégrer davantage la dimension santé (protection de l'enfance + PJJ + ARS)**

Il convient notamment de recenser et coordonner les interventions mises en place au sein des établissements scolaires. A cet effet, la réactivation du comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté permettrait d'instaurer dans le département une démarche globale promotrice de santé.

#### **Lutter contre l'absentéisme et décrochage scolaire (DSDEN et DDEC)**

L'absentéisme et le décrochage scolaire a été identifié par la DSDEN du 56 comme l'un des risques majeurs d'exposition à la délinquance dans le Morbihan. Les services éducatifs s'attachent à développer des actions pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire (GPDS dans les établissements, actions de la MLDS et de la MIJEC)

#### **Mieux repérer la souffrance psychique et prévenir les risques de passage à l'acte (ARS)**

Les partenaires s'accordent sur la nécessité de porter une attention particulièrement forte dans le contexte actuel de crise sanitaire. Ce contexte a mis au jour la problématique de l'accès aux soins psychiatriques dans le département, et de manière générale, les carences en matière de santé mentale des jeunes.

L'objectif principal est de parvenir à élaborer un état des lieux / une cartographie des actions en matière de santé, pour pouvoir analyser les besoins et assurer une couverture territoriale optimale du département en lieux d'écoute des jeunes (PAEJ, MDA).

### **Priorité 3) Lutter contre les violences entre jeunes et notamment contre le harcèlement et le cyber-harcèlement**

L'état-major de sécurité du 6 mai 2021, dédié à la prévention du harcèlement scolaire et entre jeunes a donné lieu aux propositions qui suivent.

#### **Valoriser les méthodes qui fonctionnent bien**

Les méthodes qui fonctionnent bien : régulation par les pairs, coéducation, méthode « no blame », théâtre-forum, dispositif « sentinelles et référents », actions de sensibilisation des FSI, stages collectifs PJJ, programme pHARe, concours NAH...

L'initiative du théâtre-forum est très appréciée en ce qu'elle permet de travailler sur la compréhension du déclenchement du phénomène : comment devient-on victime ou agresseur ; comment l'exprimer...

Il pourrait même être créé un « label » ou « diplôme » remis aux élèves sensibilisés au harcèlement.

#### **Créer un continuum entre les temps scolaire et périscolaire, et entre les établissements**

Objectif : créer un continuum entre les établissements et entre les différents acteurs : associations, collectivités, transporteurs, clubs...

Pour aller plus loin dans la prévention et assurer une continuité scolaire / périscolaire, il est nécessaire de sensibiliser les transports scolaires, les clubs d'activités et de sports. Par exemple, un volet harcèlement pourrait être intégré dans les formations type BAFA.

Il est aussi essentiel d'assurer une continuité entre les établissements. En effet, dans le cadre de l'extension de l'expérimentation en cours dans l'Académie de Rennes, il conviendrait d'associer un

collège avec ses écoles de secteur pour assurer une continuité.
<b>Favoriser la mise en réseau des partenaires</b>
Il convient de s'appuyer sur la multitude de partenaires : éducation, les maisons des ados, les associations (Promeneurs du net 56), le réseau information jeunesse, le CDESC...
<b>Former tous les personnels et de façon continue</b>
Il est important de former tous les personnels et de façon continue. Les collectivités ont un rôle à tenir à ce titre : la région pour les lycées, le Conseil départemental dans les collèges, les communes pour les écoles. D'autre part, un besoin de coordination sur les formations a été exprimé (car chaque réseau a ses formateurs). Enfin, il convient de faciliter la disponibilité des psychologues dans la gestion des situations au sein des établissements.
<b>Associer les parents de plus en plus sensibilisés</b>
Même si les parents sont déjà associés aux enquêtes sur le climat scolaire par la DSDEN, les participants ont souligné la nécessité d'associer davantage les parents aux actions de prévention (axe de travail dans le soutien à la parentalité).
<b>Accorder une vigilance particulière au sujet du cyberharcèlement</b>

**Priorité 4) Développer l'esprit critique, lutter contre le « complotisme » et la diffusion d'informations fallacieuses auprès des jeunes**

<b>Usages des réseaux sociaux, ambassadeurs du net, éducation aux médias (DSDEN et DDEC)</b>
De nombreuses actions sont menées par différents partenaires dans le champ de la prévention des usages numériques à risques. C'est le cas des « Promeneurs du net » par exemple (CAF) qui développent des projets éducatifs dans le Morbihan depuis 2015, ainsi que du CLEMI. Par ailleurs, les forces de sécurité intérieure proposent des actions de sensibilisation dans ce champ. Par exemple, la MPF 56 propose des actions en milieu et hors milieu scolaire, sur les dangers d'internet, réseaux sociaux, cyberharcèlement... La lutte contre le « complotisme » et la diffusion d'informations fallacieuses demande à accentuer les efforts menés dans l'éducation aux médias.
<b>Renforcer les rappels à la loi aux mains des maires</b>
cf. axe 3

### 3.2. Mise en œuvre de l'axe 2 – accompagnement des victimes et des personnes vulnérables

**Priorité 5) Améliorer les interconnexions entre services et asseoir les partenariats pour simplifier le parcours de la victime**

<b>Favoriser l'interconnaissance et la mise en réseau des partenaires</b>
<b>Objectif : recenser les acteurs à mobiliser autour d'une victime pour agir le + rapidement possible.</b> → favoriser les connaissances inter-services (cartographie, répertoires...); → travailler à la consolidation d'un circuit de prise en charge pluridisciplinaire de la victime dès la révélation / repérage des faits délictuels.
<b>Outils :</b> – cartographie générale dédiée aux professionnels : établir un grand schéma synoptique des acteurs intervenants autour d'une victime (coordonnées des référents par service, répertoire des



partenaires) – à affiner selon les « catégories » de victimes et selon les territoires.  
(cf. « répertoire » de FV56 consultable en ligne) ;  
– annuaire dédié au grand public/victimes (actions de communication / site internet préfecture).

→ **Modalités de mise en œuvre : fiche action n°9 du schéma départemental VSS**  
**Porteurs : GGD et DDSP « Améliorer la qualité de l'accueil et du parcours des victimes de VSS »**

Objectifs :

- garantir une écoute attentive dans un lieu approprié à l'accueil des victimes ;
- favoriser la communication entre les partenaires pour un meilleur suivi de la victime.

Moyens d'action :

- sélection et formation des personnels en contact avec un public fragile ;
- réunion d'interconnaissance entre les services de police et les associations ;
- mise en place d'un accueil différencié et confidentiel dans les commissariats ;
- réalisation d'un annuaire nominatif à destination des professionnels.

**Priorité 6) Poursuivre et intensifier les actions de formation au repérage et à la prise en charge des victimes**

Objectif : à réitérer chaque année, en continu et élargir la cible au-delà des médecins.

**Développer des actions de formation pluriprofessionnelle au repérage et à la prise en charge des victimes**

- mise en place de formations thématiques réunissant l'ensemble des partenaires ;
- poursuivre la formation des personnels médicaux et paramédicaux au repérage des victimes et des personnes mineures vulnérables (FV56 / CHBA) ;
- ex : formation « perinat » en cours sur les violences faites aux enfants (GHBS) ;
- le CIDFF élargit son offre de formation dans le cadre d'un appel à projet.

→ **Modalités de mise en œuvre : fiche action n°8 du schéma départemental VSS « Former les professionnels à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes »**

**Porteur : France Victime 56**

Objectifs :

- permettre un meilleur repérage des personnes victimes de violences
- améliorer la prise en charge des personnes victimes de violences

Moyens d'action :

- formation interne multi-partenaire au GHBS
- formation des personnels du CHBA par FV 56
- mise en place de formations interdisciplinaires pour les personnels de santé et justice (FR-CIDFF)
- sensibilisation des élus des collectivités territoriales aux violences sexuelles et sexistes

**Priorité 7) Améliorer le maillage territorial des dispositifs d'accompagnement des victimes**

Objectif : diminuer les inégalités de traitement dans le parcours de la victime et lutter contre les pertes de chance selon les territoires (villes / zones rurales / est-ouest)

**Améliorer le circuit de prise en charge de la victime dans les hôpitaux**

- sur la médecine légale (travail en cours CHBA / GHBS) - signature d'une convention pour la mise à

disposition de locaux du CHBA aux médecins légistes du GHBS ;  
– mise en place d'une procédure pour faciliter le dépôt de plainte des victimes de violence au CH Ploërmel (travail en cours MPF gendarmerie / CH Ploërmel avec signature avenant convention)  
– convention DDSP / hôpital de Lorient toujours en attente.

→ **Modalités de mise en œuvre : fiche-action n° 15 du schéma VSS « Mieux prendre en charge les victimes en milieu hospitalier »**

**Porteurs : GHBS et CHBA**

Objectifs :

- se donner les moyens d'assurer une prise en charge de proximité efficace et rapide des victimes de violence
- faire reculer les mutilations sexuelles féminines et lutter contre l'excision des jeunes filles

Moyens d'action :

- faciliter le dépôt de plainte et la prise en charge des personnes hospitalisées s'estimant victimes ;
- actualisation des protocoles d'accord entre les hôpitaux et leurs partenaires ;
- mettre en place une permanence médico-légale sur le secteur de Vannes ;
- faire reconnaître l'UAMJ de Lorient comme UMJ.

→ **fiche-action n°12 schéma VSS «Dispositif sanitaire de prise en charge des femmes victimes de violence »**

**Porteur : ARS**

Objectifs :

Le dispositif dédié de prise en charge des femmes victimes de violences réunit un ensemble de compétences dans le champ clinique et de l'accompagnement psycho-social au sein d'une structure hospitalo-universitaire ou hospitalière, répondant à une double mission :

- Assurer la prise en charge des femmes victimes de violence en leur assurant une prise en charge somatique et psychique ;
- Contribuer à l'animation des professionnels sur le territoire dans le champ des violences faites aux femmes (interlocuteur privilégié de l'ARS, information/formation, développement d'outils communs, protocoles, autres réseaux de professionnels).

Moyens d'action :

Suite au Grenelle de la lutte contre les violences conjugales tenu en 2019, le Ministère des Solidarités et de la Santé a déployé une Mission d'Intérêt Général (MIG) visant à financer des dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences, au sein de structures hospitalo-universitaires ou hospitalières. Cette MIG a vocation à compléter l'offre existante, en contribuant à organiser une réponse hospitalière graduée autour de dispositifs dédiés assurant une réponse spécialisée aux besoins des femmes victimes de violences. Il s'agit également d'organiser les modalités d'une réponse globale à cet enjeu sur le territoire, s'appuyant sur une offre lisible et sur des acteurs formés sur le sujet des violences faites aux femmes et articulant leur action respective.

**Pérenniser et renforcer le dispositif des ISCG sur le territoire**

- évaluer la plus-value du dispositif (bilan en préfecture le 1<sup>er</sup> juin), réflexion sur l'inscription du dispositif dans le temps, son financement ;
- travailler sur le maillage territorial des ISCG ;
- augmenter les postes ISG dans la zone gendarmerie (près de 75 % de la population morbihannaise aujourd'hui et plus à l'avenir, selon les projections INSEE 2040).

→ **Modalités de mise en œuvre : fiche-action n°10 du schéma VSS « Intervenante sociale en commissariat et gendarmerie »**

**Porteur : Sauvegarde 56**



Objectifs :

- pérenniser les 4 postes d'ISCG sur le territoire ;
- renforcer l'action des 2 ISCG en zone gendarmerie.

Moyens d'action :

Sur 2021, il s'agira particulièrement de mettre en œuvre une ingénierie visant à :

- consolider les financements au-delà des conventions triennales actuelles pour la pérennisation de ceux-ci ;
- consolider l'organisation ISCG sur la zone gendarmerie aujourd'hui insuffisamment couverte par la développement de deux postes supplémentaires.

**Priorité 8) Protéger les enfants co-victimes**

Objectif : réfléchir à des programmes d'actions spécifiques concernant le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des enfants co-victimes

**Protéger les enfants co-victimes**

À articuler avec le travail en cours :

- schéma départemental de protection des mineurs (CD)
- fiche-action dédiée dans le schéma VSS (DDFE)

L'association de la PJJ sera indispensable sur ces sujets.

→ **Modalités de mise en œuvre : fiche-action n° 16 schéma VSS «Mieux prendre en compte les enfants co-victimes»** en lien avec le schéma départemental de la protection de l'enfance

**Porteur : Conseil départemental**

Objectifs :

- limiter les effets des conflits conjugaux sur les enfants ;
- développer des outils pour les professionnels.

Moyens d'action :

- former les professionnels du département à la médiation familiale ;
- mettre en place des groupes de paroles à destination des enfants victimes ou témoins ;
- développer les lieux de médiation familiale ;
- poursuivre les formations « entretien avec les enfants et les adolescents ».

**Priorité 9) « Aller vers » les personnes âgées et en situation de handicap pour mieux les accompagner**

**Aller vers les personnes âgées et personnes en situation de handicap**

À articuler avec le travail en cours :

- fiche-action dédiée dans le schéma VSS
- travail CD / DDSP et Gendarmerie

Public qui nécessite davantage de proactivité pour aller à leur rencontre notamment les personnes âgées. L'association de l'ARS sera indispensable sur ces sujets.

→ **Modalités de mise en œuvre : fiche-action n°20 « Protéger les personnes âgées»**

**Porteur : Conseil départemental**

**Objectifs :**

- impulser le dialogue sur la situation des personnes âgées sujettes aux VSS ;
- favoriser les espaces d'expression pour les victimes ;
- sensibiliser l'entourage des personnes âgées et former les professionnel.le.s.

**Moyens d'action :**

- mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie ;
- actions de sensibilisation et de prévention concernant les violences faites aux femmes en situation de handicap et aux personnes âgées ;
- favoriser le travail en réseau des acteurs du secteur ;
- former les professionnel.le.s à cette problématique.

### 3.3. Mise en œuvre des axes 3 et 4 - amélioration de la tranquillité publique grâce à l'implication de la population et des élus locaux

« L'ancrage territorial de la sécurité intérieure non seulement constitue un gage d'efficacité et de performance, mais il est également de nature à renforcer la relation de confiance entre la population et les acteurs de sécurité. » Il nécessite de nouer des relations privilégiées avec la population et les élus locaux<sup>8</sup>.

#### Priorité 10) Redynamiser les CLSPD

<b>Pour encourager le volontarisme local, il convient de renforcer la communication et l'information à destination des élus locaux sur plusieurs sujets</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• le cadre juridique de la création par délibération et le règlement intérieur</li><li>• les attributions du CSPD et composition</li><li>• l'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité (interlocuteurs)</li><li>• formation plénière / formation restreinte / exemples de groupes de travail</li><li>• modèle de charte de confidentialité</li><li>• les contacts indispensables</li><li>• la présentation du rôle primordial du coordonnateur</li></ul>
<b>Réaliser un diagnostic préalable pour identifier les besoins locaux</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• enjeu d'accompagnement de l'installation des nouveaux CLSPD (communes de + 5000 hab)</li><li>• enjeu d'évaluation de la pertinence des CLSPD déjà existants</li><li>• phase préalable de diagnostic et de partage des constats : bien cerner les enjeux du territoire avant d'en délimiter le périmètre : l'échelon communal / intercommunal ; carte des mobilités, carte scolaire, zones d'affluence, logements sociaux, zones Police ou Gendarmerie, saisonnalités (littoral).</li><li>• impliquer des associations de prévention, y faire entre des conseillers de quartiers quand ils existent</li></ul>
<b>Monter des CSPD opérationnels et efficaces</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• encourager les maires et présidents d'EPCI à recruter et former un coordonnateur (mesure n°35 de la SNPD), et proposer des cycles de formation des coordonnateurs de CLSPD au niveau du département. Mettre en commun les documents utiles (convention-type) ;</li><li>• inciter les maires à constituer plusieurs groupes de travail à vocation territoriale ou thématique (article L. 132-5 du CSI) ;</li><li>• structurer la participation de l'Education nationale aux CSPD.</li></ul>

8 Rapport d'information sur l'ancrage territorial de la sécurité intérieure des sénateurs Féret et Pointereau (rapport d'étape du 09/07/2020 et rapport définitif du 29/01/2021).

<b>Assurer une meilleure articulation et coordination entre les dispositifs locaux existants</b>
CLSPD- GPO, entre les CSPD du département, et avec les GLTD lorsqu'ils sont constitués.

### **Priorité 11) Encourager l'exercice des pouvoirs du maire**

<b>Informier et former les maires (en particulier les nouveaux élus qui sont nombreux) sur leurs pouvoirs en matière d'ordre public</b>
<p>Notamment, sur plusieurs sujets à forts enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les procédures de rappel à l'ordre et les signalements fondés sur l'article 40 du CPP ;</li> <li>• la mise en commun des polices municipales, la mutualisation en matière de vidéoprotection – l'enjeu pour les collectivités est de s'approprier les modalités juridiques, financières et de mise en œuvre ;</li> <li>• la gestion des « irritants du quotidien » ;</li> <li>• différents outils pourront être mobilisés par les partenaires : infographies, fiches informatives, fiches-réflexes, webinaires ou cycles de formation à destination des élus ; etc.</li> </ul>
<b>Favoriser les échanges et les partages d'expériences sur des cas pratiques</b>
<p>Sur un rythme annuel et sous la houlette des associations d'élus (AMPM, AMR). Exemples de thèmes : les marches exploratoires, les réunions publiques, la vidéosurveillance.</p>
<b>Renforcer la présence des autorités sur les territoires (quartiers, aires de GDV)</b>
<p>Plusieurs outils peuvent être mobilisés : marches exploratoires régulières, visites sur sites, dialogue avec les habitants. Sur la base des constats relevés à ces occasions, utiliser le cas échéant les modifications de l'espace public pour éviter les phénomènes délinquants ou permettre de les contrôler.</p>
<b>Intégrer une réflexion sécuritaire dans l'aménagement urbain</b>
<p>Inclusion d'un volet sécuritaire dans le cadre des programmes portés par l'État : <u>Petites villes de demain</u>, <u>Action cœur de ville</u>.</p>

### **Priorité 12) Rapprocher les FSI des élus et des citoyens**

<b>Poursuivre le déploiement de la vidéo-protection de voie publique</b>
<p>La vidéo-protection demeure un outil fondamental de la prévention situationnelle. 2 axes prioritaires seront poursuivis dans le déploiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets portés par des villes de taille petite ou moyenne et les CSU ;</li> <li>• projets intégrant les transferts d'images vers les salles de dépôt des FSI.</li> </ul> <p>Pour les communes rurales, l'AMR recherche des solutions adaptées aux collectivités qui disposent d'un budget contraint.</p>
<b>Animer et évaluer les dispositifs relatifs à la PSQ</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer annuellement les GPO ;</li> <li>• faire vivre le partenariat entre police et « Voisins vigilants »</li> </ul>
<b>Accroître l'usage des outils numériques et les valoriser</b>
<p>Développement des préplaintes en ligne en renforçant la communication. En effet, les préplaintes en ligne fonctionnent très bien, mais sont toutefois limitées à certaines atteintes (aux biens, contre X). En zone gendarmerie le nombre de préplaintes en ligne a considérablement augmenté : 1009 en 2020, 4729 en 2021.</p>
<b>Nouer des relations privilégiées avec les élus locaux</b>



<p>En développant des dispositifs adaptés à chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• opération « intensification de la proximité » du GGD 56 ;</li> <li>• dans le cadre de la stratégie de renforcement du lien entre la police nationale et les élus locaux.</li> </ul>
<b>Aller vers les citoyens</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapprocher les FSI des citoyens : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ accroître la mobilisation des réserves de la gendarmerie et de la police ;</li> <li>◦ plan d'accueil 10 000 jeunes ;</li> <li>◦ concours Clemenceau ;</li> <li>◦ cadets de la gendarmerie et de la sécurité civile ;</li> <li>◦ mise en place d'indicateurs sur les interventions des FSI en milieu scolaire, en entreprises.</li> </ul> </li> <li>• Valoriser l'action des policiers et des gendarmes à travers une stratégie locale de communication ; déjà mise en place par la DDSP 56 et le GGD 56 via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) et la PQR; ainsi que PanneauPocket pour les gendarmes.</li> </ul>

### Priorité 13) Mobiliser les citoyens

<b>Mobiliser les citoyens</b>
<p>Objectif : que les citoyens deviennent des acteurs à part entière de la sécurité, en « coproduction » avec les forces de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• favoriser la participation citoyenne : volontariat, citoyens référents (désignés dans le cadre du protocole de participation citoyenne) ;</li> <li>• mobilisation du secteur associatif dans le cadre d'actions de prévention ou de partenariats.</li> </ul>
<b>Renforcer les actions de médiation et de prévention sur le terrain</b>
<p>Dans le cadre de la politique de la ville mise en œuvre dans le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coordonner et professionnaliser les médiateurs en poste dans les QPV : faire travailler ensemble les médiateurs de rue, employés par la ville ou par des associations, voire le bailleur social (formations communes, temps d'échanges réguliers) ;</li> <li>• évaluer les actions et les besoins en termes de médiation de rue : postes d'adulte-relais et/ou d'éducateur spécialisé (CD 56) à Vannes, Lorient, Auray et Hennebont.</li> </ul>
<b>Développer les messages de prévention générale</b>
<p>Les maires s'efforcent, en tant que de besoin, de diffuser des messages de prévention générale envers la population (règles de stationnements, etc) en vue de prévenir la survenance de conflits entre voisins notamment. Il est important de recréer du lien entre les voisins qui ne communiquent plus voire même ne se connaissent pas. Cela peut passer par des réunions de quartier ou des événements organisés au sein d'un quartier ou d'une rue. Des messages de prévention peuvent être diffusés via les réseaux sociaux, les bulletins municipaux. Les conciliateurs de justice peuvent aussi jouer un rôle dans l'apaisement des conflits avérés.</p> <p>En outre, les partenaires visent à développer des actions de sensibilisation envers les parents (usage des écrans, réseaux sociaux, trafics de stupéfiants, vie nocturne...)</p> <p>Enfin, il convient de présenter le dispositif « Panneau pocket » aux communes rurales, pour un déploiement plus général du partenariat avec l'AMR.</p>
<b>Faire évoluer les « conventions de participation citoyenne »</b>
<p>Les maires peuvent choisir de faire évoluer les conventions de participation citoyenne vers une sorte de « <u>plan communal de prévention</u> », associant plus largement les habitants, les associations d'une commune : dialogue dans les deux sens pour mieux comprendre la vie quotidienne et les phénomènes indésirables. Cet outil facultatif pourra être proposé à l'expérimentation.</p>

### **Redynamiser les conseils citoyens**

Objectif : investir les conseils citoyens sur les sujets de sécurité et de prévention de la délinquance :

- informer les 8 conseils citoyens du département, en organisant des temps d'échanges avec l'intervention des délégués cohésion police-population dont la mission est d'expliquer les modalités d'intervention de la police aux habitants ;
- susciter l'expression et l'action des habitants en engageant des marches exploratoires, en suivant la mise en œuvre des solutions proposées, et en réalisant les actions citoyennes proposées par le conseil citoyen.



#### **4) Déclinaison des objectifs prioritaires pour l'année à venir : détails des objectifs 2021 – 2022 avec indicateurs de suivi**

En accord avec leurs partenaires, les chefs de file des groupes de travail ont proposé de prioriser plusieurs actions à court terme, recensées dans le tableau en annexe.

Ce tableau fera l'objet d'un suivi annuel et aura vocation à évoluer pour s'adapter aux besoins locaux en matière de prévention de la délinquance.

## **5) Modalités de suivi et de pilotage du Plan départemental de prévention de la délinquance**

Comme le prévoient les textes (articles D. 132-5 et suivants du CSI), **le Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CDPDR) se réunira une fois par an**, pour rendre compte collectivement du suivi des priorités retenues dans le Plan départemental.

Cette instance est l'occasion de réunir l'ensemble des partenaires, dresser un état des lieux annuel de la délinquance, préciser les actions financées par le FIPDR, rappeler les priorités, faire un point d'avancement des mesures mises en œuvre et actualiser le plan départemental.

Parallèlement, dans le prolongement des 3 groupes de travail mis en place, **des instances de pilotage se réuniront en format restreint** afin d'assurer un suivi rigoureux des actions et objectifs.

Les priorités retenues dans le Plan départemental de prévention de la délinquance auront ensuite vocation à être déclinées au niveau local, en s'adaptant aux besoins révélés par un diagnostic local de la délinquance.

Le contenu du plan départemental permettra par conséquent de nourrir les plans élaborés par les élus locaux (contrats locaux de sécurité, contrats de sécurité intégrée, schémas locaux de tranquillité publique), dans le cadre de la mobilisation des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD).

## Glossaire

AMPM	Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan
AMR	Association des maires ruraux
ASVP	Agent de surveillance de la voie publique
CCQ	Conseils citoyens de quartier
CD	Conseil départemental
CDPDR	Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation
CIDFF	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CPCA	Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales
CSI	Code de la sécurité intérieure
CSPD (CLSPD ou CISP)	Conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDFE hommes	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DRDFE	Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
EMS	Etat-major de sécurité
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FIPDR	Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
FSI	Forces de sécurité intérieure
FV 56	France Victimes 56
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
ISCG	Intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie
MDA	Maison départementale de l'autonomie
MPF	Maison de protection des familles (gendarmerie)
PAEJ	Point d'accueil et d'écoute jeunes
PDPDR	Plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
QPV	Quartiers prioritaires de la ville
SDPLVSS sexistes	Schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes
SNPD	Stratégie nationale de prévention de la délinquance
VIF	Violences intrafamiliales
VSS	Violences sexuelles et sexistes
ZGN	Zone Gendarmerie nationale
ZPN	Zone Police nationale